

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 14 décembre 2022 à Remerschen

Date de l'annonce publique de la séance :

06.12.2022

Date de la convocation des conseillers :

06.12.2022

Présents:

Gloden Michel, bourgmestre-président

Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins

Funk-Kiesch Josée, Hirtt Pierre, Breda Pierre, Goldschmit François, Rasic Marc,

Willems-Kirsch Annette, Wilmes Raphael, conseillers

Legill Guy, secrétaire

Vote par procuration: Pütz Aline donne procuration à Hirtt Pierre

Absents:

a) excusé :

Pütz Aline

b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour : 5.b)

Obiet:

Règlement-taxe relatif à la gestion des déchets - Modification

Le conseil communal,

Vu la lettre de procuration de Mme Aline Pütz, conseiller communal du 14 décembre 2022 par laquelle elle donne procuration à M. Pierre Hirtt pour exprimer les votes en son nom.

Vu les articles 99, 101, 102 et 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, article 106.7°.

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Burmerange, de Schengen et de Wellenstein, notamment l'article 5.

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets et plus particulièrement l'article 20. (1) stipulant que « les communes ont la charge d'assurer la gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés se trouvant sur leur territoire, y inclus la gestion des biodéchets et des autres fractions valorisables de ces déchets ainsi que les mesures de prévention des déchets ».

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 1780 du 11 septembre 1995 concernant la distinction entre impositions et redevances communales,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 2204 du 16 novembre 2000 concernant les règlementstaxes.

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 3156 du 14 avril 2014 concernant les dispositions découlant de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et de la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets et ayant pour objet la procédure en matière d'adoption de règlements communaux relatifs aux services liés à l'eau et à la gestion des déchets,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 3245 du 3 mars 2015 ayant pour rappel la procédure en matière d'adoption de règlements communaux relatifs à la tarification applicable aux services liés à l'eau et à la gestion des déchets,

Revu sa délibération N° 5.c) du 10 décembre 2020 portant modification du règlement communal relatif à la

gestion des déchets, approuvée par arrêté grand-ducal du 25 février 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de l'Administration de l'Environnement du 18 octobre 2022, réf. AEV83fxd7da4.

Entendu l'échevin Jean-Paul Muller, délégué au comité du S.I.G.R.E., de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins, en son rapport pour l'introduction dans la commune de Schengen d'un système d'identification des poubelles raccordées à la collecte hebdomadaires et la décomposition de la taxe des déchets ménagers résiduels en mélange en taxe fixe de base et en taxe variable par vidange et ceci en conformité du principe pollueur-payeur,

Considérant que l'impact financier à escompter du fait de l'introduction des tarifs proposés est difficilement estimable,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et procédant par vote à main levée,

décide à l'unanimité

de fixer à partir du 1ier janvier 2023 les tarifs pour la gestion des déchets comme suit :

Enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange (poubelles grises)

a) L'enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange via collectes hebdomadaires est payant. Le montant de la taxe se compose d'une partie fixe de base et d'une partie variable en fonction des vidanges effectués.

Volume en litres	Tarif fixe par mois	Tarif variable par vidange		
45	1,88€	2,25€		
60	2,50€	3,00€		
80	3,34€	4,00€		
120	5,00€	6,00€		
240	10,00€	12,00€		
660	27,50€	33,00€		
1100	45,84 €	55,00€		

b) Tarifs de mise à disposition des récipients pour la collecte des déchets ménagers résiduels en mélange :

Volume en litres	Tarif de mise à disposition		
45	gratuit		
60	gratuit		
80	gratuit		
120	gratuit		
240	gratuit		
660	200,00€		
1100	300,00€		

Tous les tarifs sont facturés trimestriellement. Toute fraction d'un trimestre étant facturée par mois. Toute fraction de mois dépassant 15 jours de calendrier est considérée comme mois entier.

c) Tarifs de vente des sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers résiduels en mélange :

Volume en litres	Tarif de vente		
70 (sac poubelle)	5,00€		

Enlèvement des déchets organiques (poubelles brunes)

a) L'enlèvement des déchets organiques via collectes hebdomadaires est gratuit.

b) La mise à disposition d'un récipient par ménage pour la collecte des déchets organiques est gratuite (sauf Bioboy). Les tarifs de mise à disposition de tous récipients supplémentaires par ménage pour la collecte des déchets organiques sont fixés suivant les tarifs de vente pour poubelles et autres récipients appliqués par le SIGRE, comme suit :

Volume en litres	Tarif de mise à disposition		
10 (Bioboy)	6,50€		
45	60,00€		
80	40,00€		

Les récipients destinés au pré-triage des déchets organiques de cuisine de 10 litres (Bioboy) sont exclus de la collecte hebdomadaire.

Enlèvement du verre creux (poubelles vertes)

- a) L'enlèvement du verre creux via collectes mensuelles est gratuit.
- b) La mise à disposition d'un récipient par ménage pour la collecte du verre creux est gratuite. Les tarifs de mise à disposition de tous récipients supplémentaires par ménage pour la collecte du verre creux sont fixés suivant les tarifs de vente pour poubelles et autres récipients appliqués par le SIGRE, comme suit :

Volume en litres	Tarif de mise à disposition		
Ecobac	15,00€		
120	40,00€		
240	50,00€		

Enlèvement du papier et carton (poubelles bleues)

- a) L'enlèvement du papier et carton via collectes mensuelles est gratuit.
- b) La mise à disposition d'un récipient par ménage pour la collecte du papier et carton est gratuite. Les tarifs de mise à disposition de tous récipients supplémentaires par ménage pour la collecte du papier et carton sont fixés suivant les tarifs de vente pour poubelles et autres récipients appliqués par le SIGRE, comme suit :

Volume en litres	Tarif de mise à disposition 15,00 €		
Ecobac			
120	40,00€		
240	50,00€		

Autres tarifs

	Tarif			
Taxe pour rémunérer les frais de transport vers le centre de recyclage pour l'enlèvement de déchets et d'objets encombrants par les services communaux (max 1 m³ par ramassage et max 1 fois par trimestre)	50,00€			
Recyclage d'un pneu usagé	2,50 €/pièce			
Indemnité en cas d'endommagement constaté ou de disparition par manquement ou négligence de l'utilisateur	Volume	Tarif récipient		
		Gris	Brun	Vert/bleu
	Ecobac			15,00€
	45 litres	45,00€	60,00€	
	60 litres	40,00€		
	80 litres	40,00€	40,00€	

	120 litres	40,00€	40,00€
	240 litres	45,00€	50,00€
	660 litres	200,00€	
是我们也是是一个一个一个一个一个	1100 litres	300,00€	1 2 2 2 2

Le présent règlement-taxe abroge et remplace le règlement-taxe du 10 décembre 2020.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête. Le Conseil communal. (Suivent les signatures) Pour expédition conforme.

Remerschen, le 15 décembre 2022.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,